



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt et unième session

Brisbane (Australie), 13 – 17 octobre 2014

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET
D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX¹

QUESTIONS DÉCOULANT DES TRENTE-SIXIÈME ET TRENTE-SEPTIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Questions soumises pour information

Projets de normes et textes apparentés aux étapes 8 et 5/8²

À sa trente-sixième session, la Commission a adopté:

1. Le *Projet et avant-projet de Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments* avec des amendements éditoriaux d'importance mineure à la version espagnole, et
2. Les projets d'amendements aux *Directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments* (CAC/GL 19-1995) pour aborder l'alimentation animale³.

Norme régionale pour les aliments halal⁴

3. À la trente-sixième session de la Commission, le Président a rappelé que le Comité exécutif avait reconnu l'importance de la consommation et du commerce des produits halal dans le monde et est convenu, dans le contexte de cette nouvelle proposition de travail, qu'il faudrait redéfinir le champ d'application du descriptif de projet, afin d'identifier les différences avec les textes pertinents du Codex et que le membre proposant cette nouvelle activité devrait demander au CCFL et au CCFICS leur avis, afin d'aider le Comité exécutif et la Commission à prendre une décision.

Orientations concernant les documents d'information⁵

4. À sa trente-septième session, la Commission est convenue de diffuser à tous les comités les orientations concernant les documents d'information, comme l'avait recommandé le Comité sur les principes généraux à sa vingt-huitième session. Les orientations concernant les documents d'information sont jointes comme Annexe I au présent document.
5. Le Comité est invité à **prendre note** de ce qui précède.

Questions demandant une action

Plan stratégique du Codex pour 2014-2019⁶

6. À sa trente-sixième session, la Commission a adopté le Plan stratégique pour 2014-2019.
7. À sa trente-septième session, la Commission a approuvé les conclusions et recommandations de la soixante-neuvième session du Comité exécutif relatives à l'établissement d'un cadre de suivi pour la mise en œuvre du Plan stratégique comportant des mécanismes de collecte systématique de données

¹ Le présent document contient des informations portant uniquement sur des questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius qui sont propres aux activités du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). D'autres décisions ou orientations des trente-sixième et trente-septième sessions de la Commission figurent dans le document REP13/CAC et REP14/CAC, respectivement. Le Secrétariat du Codex fera verbalement rapport sur les questions de nature horizontale comme il conviendra pour la discussion du Comité.

² REP13/CAC par. 65 à 67 et Annexe III.

³ REP13/CAC, par. 131 et Annexe III.

⁴ REP13/CAC, par.119.

⁵ REP 14/CAC, par.105; et REP 14/GP. 86.

⁶ REP13/CAC, par.177, Annexe IX, REP14/CAC, par.119 et REP14/EXEC, par.42.

(par exemple des modèles) afin de faciliter l'évaluation des informations fournies par de très nombreux comités lorsque ceux-ci sont les principaux fournisseurs d'informations sur le suivi.

8. Afin de suivre la mise en œuvre du plan stratégique, le Comité est invité à fournir des réponses au sujet des principales activités, comme indiqué dans le modèle provisoire figurant en Annexe II au présent document.

QUESTIONS DÉCOULANT DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

Soixante-huitième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius *Suivi de l'élaboration des normes*⁷

9. À la soixante-huitième session, le Représentant de l'OMS a fait remarquer que le CCFICS avait fait preuve d'efficacité en finalisant de nombreux textes importants, mais qu'actuellement seuls des documents de travail étaient à l'étude; de ce fait, le Comité pouvait envisager de travailler par voie électronique au lieu de convoquer des réunions, ou opter pour d'autres solutions, par exemple fusionner ses activités avec celles d'un autre comité. Le Représentant a rappelé que le recours aux groupes spéciaux était un excellent exemple à suivre plus fréquemment pour se concentrer sur des tâches spécifiques et a noté que le débat, prévu au titre du point relatif aux autres questions concernant la gestion des travaux du Codex, permettrait au Comité exécutif d'examiner cette question dans une perspective générale. Un membre a proposé, compte tenu des précédentes observations de l'OMS, que la possibilité d'une session conjointe du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) et du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) à titre d'initiative pilote soit étudiée en détail et que les gouvernements hôtes examinent si une telle approche serait réalisable. Une telle initiative pilote servirait également à alimenter les ultérieurs travaux et délibérations du Comité sur les principes généraux (CCGP) sur cette question.
10. Le Comité est invité à **prendre note** de ce qui précède.

⁷ REP13/EXEC, par. 42 à 46 et 154.

Orientations concernant les documents d'information

- i. S'il est reconnu que les comités du Codex ont parfois besoin de mettre des documents d'information à disposition, ils ne devraient pas élaborer des documents de ce type de manière intentionnelle; ces documents devraient constituer des produits dérivés de travaux en cours au sein du comité concerné.
- ii. Des documents constituent des documents d'information:
 - s'ils ont été élaborés et approuvés par un comité du Codex;
 - s'ils contiennent, de l'avis du comité compétent, des informations utiles aux gouvernements nationaux et/ou aux Membres et observateurs du Codex et aux comités du Codex; et
 - s'ils ne sont pas considérés par le comité compétent comme pouvant être adoptés en tant que normes, lignes directrices ou codes d'usages du Codex ou en tant que recommandations à insérer dans le Manuel de procédure.
- iii. Les documents d'information seront publiés sur le site Internet du Codex regroupés sous le comité compétent, clairement séparés des documents officiels du Codex et des textes adoptés.

Activités du Plan stratégique 2014-2019 dont «tous les comités» sont responsables

But stratégique	Objectif	Activité	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
1: Établir des normes alimentaires internationales répondant aux problèmes actuels et nouveaux dans le domaine de l'alimentation.	1.1: Établir de nouvelles normes alimentaires et revoir les normes existantes, sur la base des priorités de la Commission.	1.1.1: Appliquer de manière cohérente les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé.	<ul style="list-style-type: none"> - Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués. - Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères.
<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Codex? OUI/NON Le Comité utilise-t-il des critères spécifiques pour établir des normes? Le Comité a-t-il l'intention d'élaborer de tels critères?</p>				
	1.2: Recenser de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, le cas échéant, établir des normes alimentaires pertinentes.	1.2.1: Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.	Les réponses en temps utile du Codex aux enjeux naissants et aux besoins des Membres.	<ul style="list-style-type: none"> - Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux naissants. - Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au Comité exécutif au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants.
<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Comment le Comité détermine-t-il les enjeux naissants et les besoins des Membres? Existe-t-il une démarche systématique? Est-il nécessaire d'élaborer une telle démarche?</p>				
		1.2.2: Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est	- Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins des

		par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.	améliorée.	Membres. - Un rapport des comités à l'intention du Comité exécutif exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des Membres à titre de volet du processus d'examen critique.
Inclus dans la question 1.2				
2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.	2.1: Veiller à l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques.	2.1.1: Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.	Au cours du processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente par tous les comités pertinents.	- # Nombre de fois auxquelles le besoin d'un avis scientifique est: - déterminé; - sollicité; et - utilisé à point nommé.
Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité demande-t-il des avis scientifiques au cours de ses activités, avec quelle fréquence cela arrive-t-il? Le Comité utilise-t-il toujours l'avis scientifique, si non, pourquoi?				
		2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex.	- # Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres. - # Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales.

<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Comment les Membres s'assurent-ils que les avis scientifiques nécessaires sont pris en compte dans les positions des pays et que la composition de la délégation nationale permet de présenter et de défendre de manière adéquate cette position? Quelles orientations pourraient donner le Comité ou la FAO et l'OMS?</p>				
		2.1.3: Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques.	La détermination et la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - # Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques. - # Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte pour l'élaboration des normes.
<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Comment le Comité s'assure-t-il que tous les facteurs pertinents ont été pris en compte lors de l'établissement d'une norme et comment ceux-ci sont-ils documentés?</p>				
		2.1.4: Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.	Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées.	<ul style="list-style-type: none"> - # Le nombre de publications et de communications en ligne diffusant les normes du Codex. - # Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex.
<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON En prenant une décision sur la gestion des risques, le Comité donne-t-il une indication aux Membres sur la manière de communiquer cette décision? Un examen plus approfondi de ce point serait-il utile aux Membres?</p>				
3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.	3.1: Intensifier la participation effective des pays en développement aux travaux du Codex.	3.1.5: Dans la mesure du possible, favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des comités et des groupes de travail.	Une participation active des Membres dans le cadre des comités et des groupes de travail.	- Un rapport au sujet du nombre de comités et de groupes de travail faisant usage des langues officielles de la Commission.

<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON L'utilisation des langues officielles dans les groupes de travail du comité est-elle suffisante? Quels facteurs déterminent le choix des langues? Comment améliorer la situation actuelle?</p>				
	3.2: Promouvoir les programmes de renforcement des capacités appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.	3.2.3: Dans la mesure du possible, utiliser les réunions du Codex pour organiser des activités de renforcement des capacités techniques et des activités éducatives.	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des Membres.	- # Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex.
<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité organise-t-il des activités portant sur les capacités techniques ou d'autres activités à l'occasion des sessions du Comité? Si oui, combien d'activités ont été menées jusqu'ici et sur quels thèmes? Si non, cela pourrait-il être utile et quels thèmes pourraient être abordés?</p>				
4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces.	4.1: Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel.	4.1.4: Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission.	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le Manuel de procédure.	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier. - Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés. - Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt.
<p>Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme pour assurer la distribution des documents en temps opportun? Que pourrait-on faire pour améliorer encore la situation?</p>				
		4.1.5: Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les Membres.	- # Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités, lorsqu'il y a lieu.

Question posée au Comité:

Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON

Le Comité met-il en place des groupes de travail physique en dehors de ses sessions? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire?

	4.2: Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.	4.2.1: Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement de consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.	Les Membres et les délégués comprennent mieux l'importance de la démarche consensuelle dans le processus d'établissement des normes Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel de formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission. - Le matériel existant est distribué aux Membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex. - Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex. - Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborées pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu.
--	--	--	--	--

Question posée au Comité:

Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON

Y-a-t-il des problèmes pour atteindre un consensus au sein du Comité? Si oui, quels sont les obstacles à l'obtention d'un consensus? Qu'a-t-on tenté et que pourrait-on faire de plus?